



**ARRETE N° 148/2026**  
**Autorisation de stationnement d'un véhicule taxi sur la commune**  
**de Caumont sur Durance à la société « SB TAXI CAUMONT »**  
**représentée par M. LAATOR Ahmed**

Le Maire de Caumont-sur-Durance,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6-1 ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code des Transports ;
- Vu le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2022, fixant le tarif des transports par taxi dans le département de Vaucluse ;
- Vu l'arrêté municipal n°290/2023 du 30 novembre 2023, fixant le nombre d'autorisations de stationnement de taxis exploitées sur la commune de Caumont-sur-Durance et portant réglementation en matière de circulation et stationnement de taxis sur la commune de Caumont-sur-Durance ;
- Vu l'arrêté municipal n°257/2024 en date du 24 octobre 2024 portant transfert d'une autorisation de stationnement d'un véhicule taxi sur la commune de Caumont sur Durance à la société SB TAXI CAUMONT ;
- Considérant que l'autorisation n°1 attribuée à Madame Elisabeth EYRAGNE représentant la SASU TAXI LISA devenue disponible a été cédée à la SB TAXI CAUMONT représentée par son Président Monsieur LAATOR Ahmed ;
- Considérant que Monsieur LAATOR Ahmed domicilié 102, route de Lyon, 84000 AVIGNON, représentant l'entreprise SB TAXI CAUMONT, est titulaire de la carte professionnelle de conducteur de taxi délivrée par la Préfecture de Vaucluse n°08425010501 valable jusqu'au 30 avril 2030,
- Considérant que Monsieur LAATOR Ahmed est autorisé à conduire un taxi,
- Considérant la nouvelle immatriculation du véhicule taxi utilisé par la SB TAXI CAUMONT,

**ARRETE**

**Article 1** : L'autorisation de stationnement n° 1 de la commune de Caumont sur Durance a été cédée à titre onéreux à la SB TAXI CAUMONT dont le siège social est situé 102 Route de Lyon 84000 AVIGNON, représentée par son Président Monsieur LAATOR Ahmed. Cette autorisation porte le numéro 1/2.

**Article 2** : Monsieur LAATOR Ahmed conducteur de taxi est autorisé à stationner sur la voie publique de la commune de Caumont-sur-Durance.

**Article 3** : L'autorisation de stationnement acquise ne pourra être cédée à titre onéreux qu'après une exploitation effective et continue de 5 ans.

**Article 4** : La SB TAXI CAUMONT est autorisée à exploiter le véhicule de marque PICASSO, dont le certificat d'immatriculation est ES-434-ZM et à stationner sur la voie publique de la commune de Caumont-sur-Durance sous le numéro d'autorisation de stationnement 1/2, à compter du 10 mars 2026.

**Article 5** : Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

**Article 6** : La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

**Article 7** : Le présent arrêté sera notifié à SB TAXI CAUMONT représentée par Monsieur Ahmed LAATOR, transmis par voie dématérialisée à la Préfecture de Vaucluse pour visa, inscrit au registre des arrêtés et publié sur le site internet de la commune de Caumont-sur-Durance.

**Article 8** : Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le préfet de Vaucluse, à Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Saturnin-les-Avignon et à Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale.

Fait à Caumont-sur-Durance,  
Le 23 avril 2026

Le Maire,  
M. Claude Morel

